

## Le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

### Systematique :

*Cerambyx cerdo* Linné, 1758



- **Rang taxonomique :** Invertébrés - Arthropoda - Insecta - Coleoptera
- **Groupe biologique :** Invertébrés / Insectes / Coléoptère Cerambycidae

**Nom français :** Le Grand Capricorne

par Pascal Dupont et Pierre Zagatti, OPIE

[/www.inra.fr/opie-insectes/observatoire/coleos/cerambyx](http://www.inra.fr/opie-insectes/observatoire/coleos/cerambyx) (2006)

### Biologie :

Le développement de l'espèce s'échelonne sur trois ans.

Oeufs : ils sont déposés isolément dans les anfractuosités et dans les blessures des arbres. La période de ponte s'échelonne du mois de juin au début du mois de septembre.

Larves : elles éclosent peu de jours après la ponte. La durée du développement larvaire est de 31 mois. La première année les larves restent dans la zone corticale. La seconde année, la larve s'enfonce dans le bois où elle creuse des galeries sinueuses.

Nymphes : à la fin du dernier stade, la larve construit une galerie ouverte vers l'extérieur puis une loge nymphale qu'elle obture avec une calotte calcaire. Ce stade se déroule à la fin de l'été ou en automne, et dure 5 à 6 semaines. Adultes : les adultes restent à l'abri de la loge nymphale durant l'hiver. La période de vol des adultes est de juin à septembre. Elle dépend des conditions climatiques et de la latitude.

Activité : Généralement les adultes ont une activité crépusculaire et nocturne. Dans le midi méditerranéen, ceux-ci peuvent être observés au cours de la journée.

### Régime alimentaire

Les larves de *Cerambyx cerdo* sont xylophages. Elles se développent sur chênes : *Quercus robur*, *Q. petraea*, *Q. pubescens*, *Q. ilex* et *Q. suber*. Elles consomment le bois sénescant et dépérissant mais diverses observations indiquent que les larves sont capables de consommer du bois dur et vivant. Les adultes ont été observés s'alimentant de sève au niveau de blessures fraîches. Ils sont souvent observés s'alimentant de fruits mûrs.

### Habitats spécifiques et répartition :

*Cerambyx cerdo* est une espèce principalement de plaine qui peut se rencontrer en altitude en Corse et dans les Pyrénées. Ce Cérambycide peut être observé dans tous types de milieux avec des chênes relativement âgés, des milieux forestiers bien sûr, mais aussi des arbres isolés en milieu parfois très anthropisés (parcs urbains, alignement de bord de route).

- Habitats susceptibles d'être concernés:

Milieux forestiers caducifoliés avec du chêne et tous milieux où des vieux chênes sont présents.

- Répartition géographique:

*Cerambyx cerdo* possède une aire de répartition correspondant à l'ouest paléarctique et s'étendant sur presque toute l'Europe, le nord de l'Afrique et l'Asie mineure. C'est une espèce principalement méridionale, très commune dans le sud de la France, en Espagne et en Italie. Elle se raréfie au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord de la France et de l'Europe où l'espèce subsiste principalement dans quelques forêts anciennes, dans des sites où se pratique une activité sylvopastorale ou dans de vieux réseaux bocagers où subsistent des arbres têtards ou émondés.

### Menaces et gestion des populations

- Statut de protection de l'espèce

■ Annexes IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (JOCE du 22.07.1992).

■ Annexe II de la Convention de Berne (JORF du 28.08.1990 et du 20.08.1996).

■ Protection nationale (arrêté du 23/04/2007, Article 2).<sup>1</sup>

■ Mesures réglementaires dont bénéficie l'espèce

*Cerambyx cerdo* est présent dans sept Réserves Naturelles en France et deux Réserves Naturelles Volontaires. L'espèce est présente dans quatre sites gérés par le réseau des Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels de France.

■ Etat des populations

L'espèce a nettement régressé en Europe au nord de son aire de répartition (Luce J.M., 1997). En France les populations semblent très localisées dans le nord. L'espèce est commune, voire très commune, dans le sud.

■ Menaces

La régression des populations dans le nord de l'Europe semble liée à la disparition progressive des milieux forestiers sub-naturels (Luce J.M., 1997). Le statut de menace dans le nord de la France est à déterminer. Les populations ne sont pas menacées dans le sud du pays.

■ Proposition de gestion

Si l'inscription de cette espèce dans l'annexe II est un outil efficace pour la délimitation de Site d'Intérêt Communautaire dans le nord de la France et de l'Europe, cet outil ne l'est plus en zone méditerranéenne car cette espèce y est commune voire très commune. En milieu anthropisé, l'espèce peut se révéler dangereuse pour la sécurité publique en provoquant la chute de grands chênes ornementaux. La lutte contre cet insecte (injection de polymères de renfort à propriétés insecticides dans les galeries larvaires) pose d'autre part un problème réglementaire pour une espèce protégée au niveau international. Dans le cadre de la rédaction d'un document d'objectif pour un Site d'Intérêt Communautaire, nous suggérons de ne pas prendre en compte cette espèce au sud du 45° nord (latitude de Bordeaux). Cependant, le maintien de vieux chênes sénescents dans toute son aire de répartition est bénéfique à un cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants de ce xylophage pionnier.

■ Propositions relatives au biotope de l'espèce

■ Faire une cartographie des vieux chênes sur les sites.

■ Lorsque l'espèce se développe sur des arbres isolés, assurer le renouvellement des classes d'âges sur le site. Dans ces milieux, la taille des arbres en têtard favorise la ponte de *Cerambyx cerdo* (Barbey A., 1925).

■ Dans les massifs forestiers, mettre en place des îlots de vieillissement (Noblecourt T., 1996).

■ Propositions concernant l'espèce

■ Faire un suivi des adultes. Il n'existe pas de méthode standardisée mais l'emploi de pièges attractifs non destructifs (pièges à fruits par exemple) peut être envisagé.

■ Sensibiliser forestiers et promeneurs à la préservation des coléoptères saproxyliques, de manière à lutter notamment contre l'idée reçue qu'une forêt est mal gérée lorsqu'on y laisse des arbres morts ou du bois mort au sol.

■ Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La gestion orientée sur la conservation de l'habitat de *Cerambyx cerdo* est très favorable aux autres espèces saproxyliques (champignons et invertébrés notamment).

■ Evaluation des impacts économiques des mesures de gestion prises en faveur de l'espèce

Les dégâts causés par cette espèce sur le chêne sont très importants. Dans les régions du sud de la France, notamment, cette espèce est considérée comme un ravageur des forêts de chênes. L'impact économique des mesures de gestion proposée doit être évalué localement dans les régions où *Cerambyx cerdo* a une répartition très localisée.

<sup>1</sup> Protection nationale arrêté du 23.04.2007

**Art. 2.** – Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.